

1. Présentation

Le GROUPE AFC SOLUTIONS est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est sis 76 Allée Louis Blériot – Espace Maguelone – 30320 Marguerittes. Le GROUPE AFC SOLUTIONS développe, propose et dispense des formations en présentiel inter et intra entreprise. Le GROUPE AFC SOLUTIONS réalise également des études et du conseil opérationnel aux entreprises et de l'Audit organisationnel et infrastructure informatique.

2. Objet

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toutes les Offres de services du GROUPE AFC SOLUTIONS relatives à des commandes passées auprès du GROUPE AFC SOLUTIONS par tout client professionnel ou particulier (ci-après « le Client »).

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du GROUPE AFC SOLUTIONS, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que le GROUPE AFC SOLUTIONS ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents.

Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part du GROUPE AFC SOLUTIONS, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de services à ses besoins.

3. Formations en présentiel

3.1 Formations Interentreprises

Les dispositions du présent article concernent les formations interentreprises disponibles au catalogue du GROUPE AFC SOLUTIONS et réalisées dans les locaux du GROUPE AFC SOLUTIONS ou des locaux mis à disposition par le GROUPE AFC SOLUTIONS.

3.1.1 Conditions financières

Le règlement du prix de la formation est à effectuer, à l'inscription, comptant, sans escompte à l'ordre du GROUPE AFC SOLUTIONS.

Tous les prix sont indiqués hors taxes et sont à majorer du taux de TVA en vigueur. Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation, ils sont optionnels et sont directement facturés au Client qui se charge, le cas échéant, d'en obtenir le remboursement auprès de son OPCA.

3.1.2 Remplacement d'un participant

Le GROUPE AFC SOLUTIONS offre la possibilité de remplacer un participant empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation. Le remplacement d'un participant est possible sans indemnité jusqu'à 10 jours ouvrés.

3.1.3 Insuffisance du nombre de participants à une session.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, le GROUPE AFC SOLUTIONS se réserve la possibilité

d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités.

3.2 Formations intra-entreprise

Les dispositions du présent article concernent des formations intra-entreprise développées sur mesure et exécutées dans les locaux du GROUPE AFC SOLUTIONS, du Client ou dans des locaux mis à disposition par le Client.

3.2.1 Conditions financières

Toute formation intra-entreprise fera préalablement l'objet d'une proposition commerciale et financière par le GROUPE AFC SOLUTIONS. Sauf disposition contraire dans la proposition du GROUPE AFC SOLUTIONS, un acompte minimum de 20% du coût total de la formation sera versé par le Client.

Le cas échéant, le prix est révisable à la date anniversaire du contrat par application de la formule de révision visée au 5.2.3 ci-après

4. Dispositions communes aux formations

4.1 Documents contractuels

Pour chaque action de formation une convention établie selon les articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du travail est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner par le Client revêtu du cachet de l'entreprise. L'attestation de participation est adressée après la formation.

Une attestation de présence pour chaque partie peut être fournie sur demande.

4.2 Règlement par un OPCA

En cas de règlement par l'OPCA dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCA.

L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire de la convention que le Client retourne signé au GROUPE AFC SOLUTIONS.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera directement facturée par le GROUPE AFC SOLUTIONS au Client.

Si l'accord de prise en charge de l'OPCA ne parvient pas au GROUPE AFC SOLUTIONS au premier jour de la formation, le GROUPE AFC SOLUTIONS se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

4.3 Annulation des formations par le Client

Les dates de formation sont fixées d'un commun accord entre le GROUPE AFC SOLUTIONS et le Client et sont bloquées de façon ferme.

En cas d'annulation tardive par le Client d'une session de formation planifiée en commun, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- report ou annulation communiqué au moins 30 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité.
- report ou annulation communiqué moins de 30 jours et au moins 15 jours ouvrés avant la session : 30% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client
- report ou annulation communiqué moins de 15 jours ouvrés avant la session : 70% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client.

5. Dispositions applicables à l'ensemble de nos offres de services

5.1 Modalités de passation des Commandes

La proposition et les prix indiqués par le GROUPE AFC SOLUTIONS sont valables un (1) mois à compter de l'envoi du bon de commande.

L'offre de services est réputée acceptée dès la réception par le GROUPE AFC SOLUTIONS d'un bon de commande signé par tout représentant dûment habilité du Client, dans le délai d'un (1) mois à compter de l'émission dudit bon de commande.

La signature du bon de commande et/ou l'accord sur proposition implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions, lesquelles pourront être modifiées par le GROUPE AFC SOLUTIONS à tout moment, sans préavis, et sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit du Client.

5.2 Facturation – Règlement

5.2.1 Prix

Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes. Ils seront majorés de la TVA au taux en vigueur. Les éventuels taxes, droits de douane ou d'importation ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du Client.

Les frais de déplacement du (ou des) consultant(s) ou du (ou des) formateur(s) sont inclus dans nos prix H.T.

Les frais de location de salle (hors salles de formation du GROUPE AFC SOLUTIONS et du Client), de documentation et de location de matériel courant sont facturés en sus.

5.2.2 Paiement

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- le paiement comptant doit être effectué par le Client, au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture
- le règlement est accepté par règlement domicilié automatique (prélèvement), chèque, virement SEPA

Aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture.

En cas de retard de paiement, le GROUPE AFC SOLUTIONS pourra suspendre toutes les commandes en cours sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal.

Le GROUPE AFC SOLUTIONS aura la faculté de suspendre le service jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus au GROUPE AFC SOLUTIONS.

Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, tout paiement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

5.2.3 Révision de prix

Le cas échéant, la proposition financière du PRESTATAIRE acceptée par le Client sera révisée à chaque date anniversaire du contrat par application automatique de la formule de révision de prix suivante :

$$P1 = PO * (S1/SO)$$

P1 = prix révisé en EUR HT

PO = prix initial en EUR HT

S1 = indice Syntec à la date de renouvellement du contrat

SO = indice Syntec à la date de signature du contrat où à la date anniversaire du contrat pour les périodes postérieures.

5.3 Limitations de responsabilité

La responsabilité du GROUPE AFC SOLUTIONS ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel par les Utilisateurs ou toute cause étrangère au GROUPE AFC SOLUTIONS.

Quel que soit le type de prestations, la responsabilité du GROUPE AFC SOLUTIONS est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client.

La responsabilité du GROUPE AFC SOLUTIONS est plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée.

En aucun cas, la responsabilité du GROUPE AFC SOLUTIONS ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

5.4 Force majeure

Le GROUPE AFC SOLUTIONS ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Son considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes au GROUPE AFC SOLUTIONS, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du GROUPE AFC SOLUTIONS.

5.5 Propriété intellectuelle

Le GROUPE AFC SOLUTIONS est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Clients. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par le GROUPE AFC SOLUTIONS pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive du GROUPE AFC SOLUTIONS.

A ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Client sans accord express du GROUPE AFC SOLUTIONS.

En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la

propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés.

En tout état de cause, le GROUPE AFC SOLUTIONS demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le Client.

5.6 Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par le GROUPE AFC SOLUTIONS au Client.

Le GROUPE AFC SOLUTIONS s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses sociétés affiliées, partenaires ou fournisseurs, les informations transmises par le Client, y compris les informations concernant les utilisateurs.

5.7 Communication

Le Client accepte d'être cité par le GROUPE AFC SOLUTIONS comme client de ses offres de services, aux frais du GROUPE AFC SOLUTIONS.

Sous réserve du respect des dispositions de l'article 5.5, le GROUPE AFC SOLUTIONS peut mentionner le nom du Client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site internet, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel aux actionnaires, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

5.8 Protection des données à caractère personnel du stagiaire

Les données personnelles des stagiaires sont utilisées dans le cadre strict de l'inscription, de l'exécution et du suivi de sa formation par le GROUPE AFC SOLUTIONS en charge du traitement.

Ces données sont nécessaires à l'exécution de la formation en application de l'article L 6353-9 du Code du travail et des services du GROUPE AFC SOLUTIONS associés.

Elles sont conservées pour la durée légale de prescription des contrôles administratif et financier applicables aux actions de formation. En application de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, le stagiaire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement ainsi qu'un droit d'opposition et de portabilité de ses données si cela est applicable, qui peut être exercé en s'adressant à :

GROUPE AFC SOLUTIONS
76 Allée Louis Blériot
Espace Maguelone
30320 Marguerites
[A l'attention du DPO](#)

Le stagiaire bénéficie également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle si nécessaire.

En tant que responsable de traitement du fichier de son personnel, le Client s'engage à informer chaque stagiaire que des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par le GROUPE AFC SOLUTIONS aux fins de réalisation et de suivi de la formation dans les conditions définies ci-avant.

La charte du GROUPE AFC SOLUTIONS sur la protection des données personnelles est disponible sur le site www.groupeafc.fr (Confidentialité).

5.9 Droit applicable

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français.

En cas de litige survenant entre le Client et le GROUPE AFC SOLUTIONS, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement du litige sera du ressort du Tribunal de Commerce de Nîmes.